

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

821

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-291

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE PICARDIE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mercredi 20 novembre 2024 par laquelle Monsieur Remy LANDRY, Conducteur Travaux représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (mandatée par l'opérateur FREE) sollicite un arrêté de police de circulation rue de Picardie, dans le cadre de travaux de génie civil et la pose d'une chambre L2T pour le passage de la fibre optique à partir du lundi 02 décembre 2024 pour une durée de 60 jours calendaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-290 en date de ce jour portant permission de voirie délivrée à l'opérateur FREE ;

MIS EN LIGNE LE 29/11/2024



Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Picardie sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue de Picardie sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté déroge, rue de Picardie, pendant la durée de l'intervention et dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2024**, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES située Route Départementale 937 à Verquin (62131) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée, dans le cadre des travaux de génie civil et la pose d'une chambre L2T rue de Picardie, pour le passage de la fibre optique, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2024**, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et des véhicules de la société susvisée pourront subir, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 02 décembre 2024 au jeudi 30 janvier 2024**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir rue de Picardie, suivant les panneaux de signalisation.

Article 05 : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'opération, par les agents de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 07 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de l'intervenant.

Article 08 : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.



Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 10 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 -20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur LANDRY représentant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- . L'opérateur FREE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 28 novembre 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Guy Létoffé", is written over the seal and extends to the right.

PAGE ANNULEE